

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} SEPTEMBRE 2026

PRESENTS:

M. VALLOS Frédéric, M. ANTSON Steve, M. COLLET Baptiste, Mme COUPAS Florence, Mme DALMAIS Anne-Sophy, Mme DELCROIX Stéphanie, M. DELPOUX Jérémie, M. DIOT Georges, Mme GAUTIER-WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme HUMBERT Séverine, Mme JANIN Blandine, Mme MARTELLI Françoise, Mme MICHOD Mireille, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément et M. RICHARD Germain

ABSENT EXCUSE

M. BOIDRON Bruno

POUVOIRS :

Mme TRINQUET Alexandra a donné pouvoir à Frédéric VALLOS

Madame Florence COUPAS a été nommée secrétaire de séance.

En préambule au Conseil municipal l'association greffe + intervient en faveur du don d'organe pour présenter son action auprès des communes.

Intervention de Monsieur Christian Andreo adjoint à Jassans Riottier et de Monsieur Tom Carl conseiller délégué à la mairie de Jassans Riottier. Présentation d'un petit film de sensibilisation réalisé par l'association.

Monsieur le Maire salut la presse, les personnes présentes et Monsieur Quentin Paillason nouvel agent des services techniques.

Présentation de Monsieur Quentin Paillason aux élus.

1/ Relevé des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par délibération n°2026-034 en date du 30 mars 2026.

Décision 2026-03 du 29 juin 2026

Renouvellement convention partenariat avec l'association « les Papillons »

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération 2025-069 du 22 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Papillons » ;

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-034 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment « l'autorisation donnée au Maire de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

Considérant l'utilité de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » ;

Considérant la nécessité de mettre en ce partenariat dès la rentrée scolaire prévue le 1^{er} septembre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » sera renouvelée pour la période du 01/09/2026 au 31/08/2027.

Décision 2026-04 du 02 juillet 2026

Décision portant demande de subvention au Département pour la construction d'un bâtiment inter associatif

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-034 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à déposer des demandes de subvention ;

Considérant que la commune souhaite construire un bâtiment inter-associatif et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au Département;

DECIDE

Article 1 - Il est décidé de solliciter une subvention auprès du Département au titre de la construction d'un local inter associatif

Pour mémoire des demandes ont également été faite auprès de la Préfecture (DETR) et de la Région Auvergne-Rhone-Alpes.

Décision 2026-05

Décision modificative n° 3 du 22 juillet 2026

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-004 en date du 26 janvier 2026 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2026-024 en date du 03 mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2026 ;

Considérant qu'à la demande de Monsieur le responsable du SGC de Chatillon sur Chalaronne il convient de régulariser un déséquilibre des chapitres globalisés d'ordre ;

DECIDE

Article 1er :

Article 1 : d'autoriser les modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Chapitre	Article	Montant
X		68	681	-10 626,00
	X	042	681	10 626,00
			Total	0,00

Décision 2026-06 du 06 aout 2026

Décision portant demande de subvention à la DETR pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Bruyères

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-034 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à déposer des demandes de subvention ;

Considérant que la commune souhaite construire aménager et sécuriser le chemin des Bruyères en créant notamment une piste cyclable et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR;

DECIDE

Article 1 - Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre de l'aménagement et sécurisation du chemin des Bruyères

Article 2 – Montant des travaux prévisionnels **308 914,90 € HT**

Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous

	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
4)	DETR / DSIL	DETR	92 674,47€	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	61 782,98 €	20,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)	CCDSV	92 674,47 €	30,00%
	Total subventions publiques*		247 131,92 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	61 782,98 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		61 782,98 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	308 914,90 €	100,00%

Décision 2026-07 du 06 aout 2026

Décision portant demande de subvention à la CCDSV au titre du fonds de concours de la CCDSV à pour la réalisation d'infrastructure favorisant les mobilités durables

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-034 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à déposer des demandes de subvention ;

Vu la délibération 2022C96 du 02 juin 2022 de la CCDSV relative au fonds de concours à destination des communes pour la réalisation d'infrastructures favorisant les mobilités durables ;

Considérant que la commune souhaite construire aménager et sécuriser le chemin des Bruyères en créant notamment une piste cyclable et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide au titre du fonds de concours mis en place par la CCDSV;

DECIDE

Article 1 - Il est décidé de solliciter une subvention (Fonds de concours) auprès de Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au titre de l'aménagement et sécurisation du chemin des Bruyères

Article 2 – Montant des travaux prévisionnels **308 914,90 € HT**

Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	92 674,47€	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	61 782,98 €	20,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)	CCDSV	92 674,47 €	30,00%
	Total subventions publiques*		247 131,92 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	61 782,98 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		61 782,98 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	308 914,90 €	100,00%

Décision 2026-08 du 06 aout 2026

Décision portant demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation d'infrastructure favorisant les mobilités durables

Le Maire de St Didier de Formans, Ain

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n ° 2026-034 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire l'autorisant à déposer des demandes de subvention ;

Considérant que la commune souhaite construire aménager et sécuriser le chemin des Bruyères en créant notamment une piste cyclable et que ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1 - Il est décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'aménagement et sécurisation du chemin des Bruyères

Article 2 – Montant des travaux prévisionnels 308 914,90 € HT

Article 3 – Retient le plan de financement ci-dessous

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	92 674,47€	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	61 782,98 €	20,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)	CCDSV	92 674,47 €	30,00%
	Total subventions publiques*		247 131,92 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	61 782,98 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		61 782,98 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	308 914,90 €	100,00%

Pour le dossier aménagement chemin des Bruyères il convient de noter que le projet initial a été revu. Prévoyant un trottoir, le projet a été repensé afin de permettre la création d'une piste cyclable à l'image de celle réalisée chemin d'Arras.

Ce nouvel aménagement permettra de solliciter des subventions plus importantes. Avec le projet initial nous aurions pu espérer seulement 15% au titre des amendes de police. Sur ce projet la commune est déjà sûre de percevoir le fond de concours de la communauté de communes pour 92 674,40 7€ au titre des mobilités douces.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026

Félicitations à Steve ANTSON qui a pris la présidence de Saint Didier Animation et à Jérémie DELPOUX qui assumera désormais le poste de Trésorier de l'Île aux Enfants.

2/Informations préalables

➔ Eclairage vigne du Château

Après plusieurs relances la mise en place d'un point lumineux supplémentaire chemin des vignes du château est prévue dans quelques jours.

→ Réfection Route de Trévoux au droit de l'entrée de la salle des fêtes

La société Eiffage est intervenue le 28 août pour reprendre 88 m² d'enrobé sur la route de Trévoux. Monsieur Petit fait un petit rappel historique de ce dossier. Initialement le syndicat des eaux prévoyait l'installation d'un surpresseur au niveau du bar. À l'ouverture du chantier l'opération était rendue impossible compte tenu de la présence de nombreux réseaux non identifiés. Le syndicat a donc décidé de réouvrir la route et d'installer son équipement au niveau de l'entrée et du parking de la salle des fêtes.

Même si la réfection a été bien fait sur toute la largeur de la voie Monsieur Petit s'inquiète néanmoins de la pérennité de cette réfection les routes départementales étant habituellement refaites tous les 15 ans par le Département.

→ Subvention panneaux solaires Ecole

Travaux évalués à 39 000 € HT

Subvention par le Département à hauteur de 7 800 €

Par arrêté Préfectoral du 09 juin 2026 une subvention de 7 800 € est accordé à la commune au titre de la DETR.

→ Subvention Pump track

Par arrêté du 08 juin 2026, la Région Auvergne Rhone -Alpes nous a attribué une subvention de 30 000 € soit 31 % des dépenses éligibles calculées à 97 923,00 €

Nous restons dans l'attente de l'Etat (DETR) pour le même projet.

→ Barnum Région

Par arrêté du 21 juillet 2026 la Région Auvergne Rhône-Alpes a attribué un barnum à la commune.

Le barnum a été mis à disposition de la commune le 31 août 2026

→ Batiment inter associatif

Point sur l'avancement du dossier

Les artisans ont été retenus pour un budget de 93 995,93 € HT

Démarrage des travaux VRD et terrassement le 02 septembre 2026.

Avis favorable de la commission technique de la Fédération Française de Tennis ce qui pourrait laisser espérer une subvention pour ce bâtiment.

→ Personnel Centre Technique

Fin de contrat pour Ivan Shuhalevych fin août qui déménage dans la Loire.

Un nouvel agent a été recruté pour une première période de 3 mois (Monsieur Paillasson Quentin)

→ Projet d'une nouvelle antenne de téléphonie mobile sur la commune

Dossier d'information reçu le 11 juin pour une antenne téléphonique Orange dans le secteur du Pré Renard (proximité des Serres du Baderand).

La commune a demandé par LRAR

- Une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générés par l'installation.

- Justification du choix de ne pas recourir à une solution de partage de site ou de pylône.

Pour ce dernier point aucune information n'est communiquée à la commune et aux désidériens sachant que la commune compte déjà 5 antennes pour téléphone mobile, qu'une antenne mobile est implantée sur la commune voisine de Sainte Euphémie à seulement 765 m à vol d'oiseau et qu'une antenne existe sur Saint Didier de Formans à 883 m à vol d'oiseau.

Réunion avec les représentants du collectif en mairie le lundi 03 août 2026

Nous avons rencontré l'entreprise CIRCET en charge de ce dossier le 06 août 2026.

Lors de cette réunion Orange a fait valoir ses demandes et la commune ses souhaits en matière de téléphone mobile.

Orange fera un retour officiel à la commune courant septembre 2026.

→ Incident du 27 juillet 2026

Le 27 juillet 2026 un jeune n'a été blessé par un coup de couteau dans le parc du Pré Vert. Une plainte a été déposée et les images de la vidéoprotection ont été exploitées. Le dossier est actuellement chez le Procureur. Monsieur le Maire a été auditionné par la Gendarmerie.

→ Elections présidentielles

Dévoilées par la presse puis confirmées par le Gouvernement le 1er juillet, les dates de l'élection présidentielle 2027 sont désormais connues : **les 18 avril et 2 mai 2027.**

Monsieur le Maire demande aux élus de bloquer ces dates sur leurs agendas afin d'assurer les permanences aux bureaux de vote.

→ Commission de sécurité

Mercredi 23 septembre à 13 h 00 passage de la commission de sécurité au gymnase du collège.

Mercredi 30 septembre à 09 h 00 passage de la commission de sécurité au collège Jean Moulin.

Monsieur le Maire demande que des élus (M Petit ou M Richard) soient présents pour représenter la commune.

→ Elections sénatoriales du 27 septembre 2026

Accueil en mairie de la sénatrice Florence BLATRIX CONTAT le 29 juillet 2026

Du sénateur Patrick CHAIZE le 25 août 2026

De la sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT vendredi 4 septembre 2026

→ Permanence du député

Notre député Monsieur Romain Daubié a assuré une permanence publique en mairie lundi 31 août 2026.

→ Défenseur des droits

Début août nous avons reçu Monsieur Jean-Claude Dumont défenseur des droits à propos d'un contentieux sur le chemin d'Arras. En effet une riveraine dont la maison se situe sur Trévoux se plaint de l'installation d'un coussin lyonnais à proximité de son habitation. Malade, le bruit de cet équipement est devenu insupportable pour elle. Elle sollicite l'enlèvement de cette installation.

Monsieur le Maire a rappelé que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette opération relevaient de la commune de Trévoux.

→ CCDSV

Le DGS actuel Monsieur Samuel Lachaize a quitté son poste pour rejoindre la mairie de Villefranche sur Saône. Mme Karine Debeaune élue de Saint Bernard a été recrutée pour assurer le poste de DGS à la communauté de communes.

→ Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Lors de sa réunion du 6 juillet 2026, le Conseil départemental a procédé, conformément au Code Général des Impôts, à la répartition pour l'année 2026 de la dotation du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2025 (FDPTP).

Le montant de ce fonds notifié par l'Etat, à répartir en 2026, s'élève à 1 403 389,50 €, ce dernier est en baisse de 752 189,50 € par rapport à 2025 (soit — 34.90 %).

Au titre de l'année 2026, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir la clef de répartition de cette enveloppe entre les Communes défavorisées et les groupements défavorisés de la manière suivante :

- 85 % du fonds au profit des Communes dites « défavorisées » ;
- 15 % du fonds au profit des groupements de communes dits défavorisés ».

Concernant les Communes, la répartition de l'enveloppe a été effectuée de façon inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant pour toutes les Communes dont le potentiel fiscal est inférieur à 1 000 €.

Ainsi compte tenu des critères et modalités de répartition délibérés par le Département, pour 2026, la somme allouée à notre collectivité s'élève à 5 777,00 €.

➔ Département – Taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement (TADE)

Lors de sa réunion du 6 juillet 2026, le Conseil départemental de l'Ain a procédé, conformément au Code Général des Impôts, à la répartition pour l'année 2026 du montant des taxes additionnelles à certains droits d'enregistrement (TADE) perçues en 2024, au profit des communes de moins de 5 000 habitants. Le montant de ce fonds notifié par l'Etat, à répartir en 2026, s'élève à 16 805 038 €, en augmentation de 1 526 089 €, correspondant à une hausse de plus de 9.99 % par rapport à la dotation répartie en 2025.

Le dernier alinéa de l'article 1595 bis du Code général des impôts, modifié par la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006, dispose que le « système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

En application de cette disposition législative, l'Assemblée départementale a décidé d'arrêter la clef de répartition de ce fonds de la manière suivante :

● population	50 %
● effort fiscal	20 %
● dépenses d'équipement brut	10 %
● longueur de voirie communale	20 %

Ainsi compte tenu des critères et modalités de répartition délibérés par le Département pour 2026, la somme allouée à votre Commune s'élève à 71 939 €.

Délibérations

Charte de commune ambassadrice du don d'Organes

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 74% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la Commune de Saint Didier de Formans se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes » et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs) et/ou du 17 octobre (journée mondiale du don d'organes), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, *la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas*
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches
- Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe

Le Collectif Greffes+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette charte en faveur du don d'organes.

Terrain crèche - Cession à la CCDSV

Lors de la construction de la crèche la cession du terrain de la commune à la CCDSV n'a jamais été réalisé,... le terrain appartenant toujours à la commune. Il conviendra de régulariser cette situation.

Le dossier de la CCDSV n'étant pas prêt le point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal

Subvention exceptionnelle Ile aux enfants

Subvention exceptionnelle pour l'Ile aux Enfants : elle sera destinée à couvrir leurs frais d'expert-comptable pour cette année 2026. Cette prestation comprend la comptabilité et la gestion des RH de l'association.

Après analyse de la lettre de mission du bureau du cabinet comptable la commune décide de verser une subvention à hauteur de 3 200€ pour le financement de cette intervention.

Monsieur le Maire précise que si cette somme était insuffisante la commune pourrait être amenée à redélibérer sur le sujet.

CCDSV – Demande fonds de concours aménagement et sécurisation chemin des Bruyères

Demande de subvention au titre du Schéma Directeur des Modes Actis auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Maitrise d'œuvre 14 749,90 € HT
Montant estimatif des travaux : 294 165,00 € HT

Montant estimatif total des travaux **308 914,90 € HT**

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL	DETR	92 674,47€	30,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional	Région	61 782,98 €	20,00%
	Conseil départemental			00,00%
	Autres (à préciser)	CCDSV	92 674,47 €	30,00%
	Total subventions publiques*		247 131,92 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	61 782,98 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		61 782,98 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	308 914,90 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement et confirme la décision de demande de subvention prise par Monsieur le Maire.

Demande de subvention DETR pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Bruyères

Coût des travaux et plan de financement (voir ci-dessus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement et confirme la décision de demande de subvention prise par Monsieur le Maire.

Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Bruyères

Coût des travaux et plan de financement (voir ci-dessus)

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le plan de financement et confirme la décision de demande de subvention prise par Monsieur le Maire.

Département convention – Aménagement chemin des Bruyères / Route de Sainte Euphémie

Une étude de faisabilité a été demandé à SB Ingé pour l'aménagement et la sécurisation du Chemin des Bruyères.

Le projet prévoit à l'intersection Chemin des Bruyères / Route de Sainte Euphémie (RD n°28f) la création d'un plateau surélevé.

S'agissant de travaux sur une voie départementale il convient que mettre en place une convention pour la réalisation de cet aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toute convention utile avec le Département pour nos futurs aménagements.

DSIL Demandes de subvention climatisation Ecole (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La commune de Saint Didier de Formans et le centre aéré, géré par l'Association l'Île aux Enfants qui utilise certaines parties de l'Ecole pour ses activités périscolaire et extrascolaire occupent les bâtiments scolaires.

Le bâtiment principal est ancien et sa structure peu efficace en termes d'isolation thermique (sensible au froid et au chaud).

Ces dernières années nous constatons que les périodes de chaleur se multiplient accompagnées de hausses des températures constatées ce qui peut rendre l'occupation de l'école problématique. Cette année pour la première fois, le Directeur d'école a autorisé l'absence des enfants l'après-midi compte tenu de la chaleur à l'intérieur des bâtiments.

La commune a posé courant l'été 2026 des films solaires sur les façades les plus exposées au soleil mais souhaite aller plus loin en installant des pompes à chaleur réversibles pour climatiser les locaux utilisés par les enfants afin de leur offrir les meilleures conditions d'étude possibles et protéger leur bien être avec des températures intérieures correctes.

Outre l'amélioration du confort d'utilisation du bâtiment, la commune espère pouvoir réaliser des économies de chauffage en déconnectant son ancienne chaudière Gaz peu économe compte tenu de son âge. Monsieur Petit précise par ailleurs que la chaudière est vieille et qu'aujourd'hui il n'y a plus de pièces de rechange disponibles en cas de problème.

Monsieur Petit précise que plusieurs devis

ont été demandés à ce jour un seul retour le projet est basé sur de la climatisation de type tertiaire d'où un coup plus important que pour un particulier.

En attendant le retour des autres devis demandés il est prévu de faire un point sur ce dossier lors de la prochaine réunion de la commission travaux prévue le 23 septembre.

Batiment périscolaire : 43 440,46 € HT

Nouveau bâtiment : 43 221,57 € HT

Ancien bâtiment : 99 280,23 € HT

Montant des travaux prévisionnels : **185 942.26 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DSIL	74 376.90€	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			00,00%

	Conseil régional			10,00%
	Conseil départemental	Département	37 188,45 €	20,00%
	Autres (à préciser)	CAF	34 752,37	18.69%
	Total subventions publiques*		146 317,72 €	78,69%
2)	Fonds propres	/	39 624,54 €	21,31%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		39 624,54€	21,31%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	185 942,26 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du DSIL pour le projet visé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Demande subvention climatisation Ecole - Département (au titre de la transition écologique)

Batiment périscolaire : 43 440,46 € HT

Nouveau bâtiment : 43 221,57 € HT

Ancien bâtiment : 99 280,23 € HT

Montant des travaux prévisionnels : **185 942.26 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL	DSIL	74 376.90€	40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			00,00%
	Conseil régional			10,00%
	Conseil départemental	Département	37 188,45 €	20,00%
	Autres (à préciser)	CAF	34 752,37	18.69%
	Total subventions publiques*		146 317,72 €	78,69%
2)	Fonds propres	/	39 624,54 €	21,31%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		39 624,54€	21,31%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	185 942,26 €	100,00%
----	------------------	---	--------------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le projet visé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Demande de subvention climatisation bâtiment périscolaire - CAF

Ce projet consiste donc à climatiser les locaux scolaires occupés par l'Île aux Enfants (bâtiment associatif).

La CAF précise qu'elle peut nous aider MAIS uniquement pour les locaux utilisés par l'accueil de loisirs. En effet, les écoles ne sont pas dans son champ de compétences.

Montant des travaux prévisionnels (bâtiment périscolaire) : **43 440,46 € HT**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL			40,00%
3)	Union européenne			0,00%
	Etat – autre			00,00%
	Conseil régional			10,00%
	Conseil départemental			20,00%
	Autres (à préciser)	CAF	34 752,37 €	80,00%
	Total subventions publiques*		34 752,37 €	80,00%
2)	Fonds propres	/	8 688,09 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		8 688,09€	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	43 440,46 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de la CAF de l'Ain pour le projet visé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Détermination des Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) est une recette que les collectivités peuvent percevoir en contrepartie de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité, principalement ceux des gestionnaires de réseau.

La commune a délibéré sur la redevance ENEDIS le 21 septembre 2015. Cette délibération n'est plus applicable compte tenu d'évolutions réglementaires. Il convient de la mettre à jour.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vu le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu les articles R2333-105 et R. 2333-105-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'appliquer les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public.
- D'inscrire cette recette au compte 7032
- Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au Préfet de l'Ain et au SGC de Chatillon sur Chalaronne.

Désignation de nos représentants délégués à la forêt pour le mandat 2026/2032

Ci-joint copie du courrier reçu le 03 août 2026

Dans l'Ain, la forêt est une composante importante de notre territoire. Par les services qu'ils rendent et les activités qu'ils génèrent, les espaces boisés sont un atout et un levier de développement durable dans le contexte du changement climatique qui nous impact. De fait, les attentes concernant les massifs forestiers sont nombreuses et font écho aux différentes fonctions assurées par la forêt : économique, écologique et sociale.

Dans ce contexte, vous avez un rôle majeur à jouer. Vous pouvez être force de proposition, arbitres, médiateurs et acteurs quels que soient les types de propriétés forestières sur votre territoire. Vous pouvez agir à l'échelle plus large en tant que :

- *Propriétaire, responsable du patrimoine boisé de la commune et de ses sections,*
- *Aménageur de territoire, prenant en compte la forêt dans la politique locale, les documents d'aménagements, la gestion et la maîtrise du foncier.*
- *Maître d'ouvrage public, recourant au bois local en tant que matériau, source d'énergie, ou investissant dans les dessertes et les voiries pour accéder aux massifs forestiers.*
- *Responsable de la sécurité publique, avec plusieurs aspects liés par exemple à la prévention des risques naturels, l'incendie, à la circulation ou à l'accueil du public en forêt.*

Si votre collectivité est à l'œuvre sur toute ou partie de ces rôles ou si elle présente des enjeux sur ces thèmes, alors vous êtes une « Commune forestière » !

Face aux questions techniques, réglementaires et environnementales liées à la gestion forestière, et sans entrer dans la technicité du métier de forestier, la présence d'un réseau d'élus référents sur les questions forestières est facilitatrice.

Association créée par et pour les élus il y a 90 ans, nous agissons à vos côtés pour défendre vos intérêts, valoriser votre engagement, accompagner vos projets par des expertises ciblées et vous former pour faire de la forêt un atout pour la transition écologique de votre territoire. Elle aide au suivi des différents projets, aux échanges d'expériences ou d'informations et à la coordination des actions.

Ainsi au lendemain des élections municipales, nous vous invitons par ce courrier à désigner au sein de votre conseil municipal vos référents forêt/bois (**un titulaire et un suppléant**).

Vous nommez ainsi un élu qui pourra être l'interlocuteur des acteurs forestiers à l'œuvre sur votre commune, être la voix de votre commune dans la commission intercommunale dédiée, être la personne cible de communications utiles sur les enjeux forêt/filière bois.

Si vous décidez d'adhérer à l'association, vos délégués à la forêt recevront en direct les informations émanant de notre association et seront nos interlocuteurs privilégiés. Ils représenteront votre collectivité dans les instances départementale et nationale de notre organisation. Vos délégués seront également invités à siéger aux assemblées générales et pourront s'impliquer s'ils le souhaitent, dans la vie de notre réseau associatif. Ils feront le lien entre le conseil municipal et notre association. **Sans adhérer, ils pourront être destinataires de certaines actions, comme des formations ou autre travail de territoire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion désigne comme titulaire Gemain RICHARD et suppléant Steve ANTON.

Demande de subvention Roussille – ONAC VG

Monsieur le Maire expose que la commune a fait réaliser pour le 82^{ème} anniversaire du drame de Roussille le 16 juin 1944 des panneaux / portait de chacune des victimes (deux personnes demeurent à ce jour non identifiées).

Cette réalisation s'ajoute à la mise ne place d'un totem à la mémoire des fusillés installés en 2025.

Montant de l'investissement : **590 € HT**

La commune sollicite les demandes d'aide financière ci-dessous.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
1)	ONAC GV		236 €	40,00%
2)	Département CD 01		236 €	40,00%
	Total subventions		472€	80,00%
3)	Fonds propres	/	118 €	20,00%
	Total autofinancement		118 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	590,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement présenté et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès de l'ONAC VG pour la réalisation visée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Demande de subvention Roussille – Département CD01

Monsieur le Maire expose que la commune a fait réaliser pour le 82^{ème} anniversaire du drame de Roussille le 16 juin 1944 des panneaux / portait de chacune des victimes (deux personnes demeurent à ce jour non identifiées).

Cette réalisation s'ajoute à la mise ne place d'un totem à la mémoire des fusillés installés en 2025.

Montant de l'investissement : **590 € HT**

La commune sollicite les demandes d'aide financière ci-dessous.

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

1)	ONAC GV		236 €	40,00%
2)	Département CD 01		236 €	40,00%
	Total subventions		472€	80,00%
3)	Fonds propres	/	118 €	20,00%
	Total autofinancement		118 €	20,00%

1)	TOTAL GENERAL HT	/	590,00 €	100,00%
----	------------------	---	----------	---------

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement présenté et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès du département CD01 pour la réalisation visée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Monsieur le maire remercie les élus pour leur participation à la cérémonie organisé le 16 juin. C'était une belle cérémonie

Département Demande de subvention - Plantation arbres école et aménagement centre bourg

La commune souhaite planter des arbres dans la cour de l'école et aménager le parc (actuellement en herbe) situé à proximité des anciens courts de tennis et du terrain de boules du centre village

Devis de l'entreprise BALLAND (01500 Château-Gaillard)

Aménagements : 40 711,50 € HT

Option arrosage et garantie des arbres 1 an : 3 500,00 € HT

Coût total de l'opération : 44 211,50 € HT

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
--	-------------------	----------------	-------------------	-------------

4)	DETR / DSIL			0,00%
3)	Union européenne			0,00%

	Etat – autre			0,00%
	Conseil régional			0,00%
	Conseil départemental		17 684,50	40,00%
	Autres (à préciser)			0,00%
	Total subventions publiques*		17 684.50 €	40,00%
2)	Fonds propres	/	26 527 €	20,00%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		26 527 €	20,00%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	44 211,50 €	100,00%

Le Conseil Municipal à l'unanimité après discussion

- Valide le plan de financement présenté et confirme que Monsieur le Maire peut présenter une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour les travaux visés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à venir.

Monsieur le Maire précise que cet aménagement ne remettra pas en cause l'urbanisation de OAP 8 car cet aménagement se situe au-delà du périmètre de cette AOP. Cette OAP étant en stand by il souhaite procéder à l'aménagement de cet espace rapidement.

Questions diverses

Sono

Monsieur Georges Diot fait le point sur ses retours concernant la sono mobile qui ne donne plus satisfaction.

Une location de matériel pourrait être envisagé spécifiquement pour la cérémonie de Roussille.

Pour les cérémonies du 8 mai et 11 novembre une sono alimentée par une prise électrique tirée depuis la salle des fêtes pourrait être envisageable. Il conviendra de revoir le projet avec une enceinte amplifiée.

Monsieur Diot et Monsieur Petit feront un point sur ce dossier afin de trouver la meilleure solution possible tant technique que financière.

Ecole – Boite aux lettres papillons

Monsieur Sylvain Perraud expose que les formations (notamment avec une petite vidéo) de l'usage de cette boite aux lettres seront faite dernière semaine de septembre. La plupart des enfants connaissent déjà son fonctionnement. Ce sera l'occasion d'une remise à niveau.

Forum des associations

Monsieur Richard Gay expose que le forum des associations est prévu samedi 05 septembre de 9 h à 13h avec au totale 23 associations présentes.

Monsieur le Maire rappelle le vin d'honneur vers 12 heures et invite les élus à passer et à donner un coup de main.

CCDSV – Escampette

Le samedi 05 septembre à 10 h la CCDSV inaugure l'Escampette un mode doux de 21 km qui relie Saint Bernard à Ambérieux en Dombes.

Travaux divers

- Monsieur Clément Petit expose que les travaux fibre nécessaire à l'alimentation de l'antenne « Gauthier » sont terminés. La qualité du travail étant jugé très insuffisante (notamment la découpe de l'enrobé) il sera demandé une reprise des travaux à l'entreprise AB Réseaux, sous-traitant de SPIE.
- Démarrage de travaux de terrassement du bâtiment interassociatif mercredi 02 septembre à 7 heures.

Octobre Rose

Madame Blandine Janin intervient pour parler des actions prévues pour Octobre Rose.

Manifestation prévue le 10 octobre : loto + zumba.

Monsieur le Maire précise que le concours de pétanque des élus se déroulera le 11 octobre à 14 heures.

Ecole

Monsieur Sylvain Perraud précise que le mur d'escalade sera réinstallé à l'Ecole du 11 septembre au 13 novembre.

Journée Européenne du Patrimoine

Monsieur Sylvain Perraud fait le point sur les manifestations prévues le 19 septembre 2026

- Visite des jardins du château de Tanay (besoin d'élus pour « encadrement ») et animations dans le parc par l'association Histoires de Duels (Spectacle et combats de cape et d'épée en costumes d'époque).
- Four à pain. Vente de galettes par le CCAS. La cuisson dans le four sera gérée par l'association les Co'pains du Vieux Four.
- Samedi et dimanche Exposition des dessins de Christian Lacroix (LAX) dessinateur à la Chapelle du Vieux Bourg.

Brocante

Madame Anne-Sophy Dalmais rappelle que la brocante, anciennement organisée par ASDCR, sera cette année gérée par le Sou des Ecole de Saint Didier.

La séance est levée à 22h30

Le Maire
Frédéric VALLOS

La secrétaire de séance
Florence COUPAS



Date prochain conseil municipal : lundi 12 octobre 2026